



**Extrait n°2018-09-27-COM-13 du registre des délibérations
du Conseil métropolitain**

Séance du 27 septembre 2018

Projet Interives - Extension de la ZAC Interives 1 - Bilan de la concertation préalable - Approbation.

L'an deux mille dix-huit, le jeudi 27 septembre, à 18 heures le conseil métropolitain dûment convoqué, s'est réuni salle du conseil municipal, Hôtel de ville d'Orléans.

Sous la Présidence de M. Olivier CARRE

Date de la convocation du Conseil métropolitain : jeudi 20 septembre 2018

ETAIENT PRÉSENTS :

BOIGNY-SUR-BIONNE : Mme Marie-Odile CROSNIER, M. Jean-Michel BERNIER,
BOU : Mme Michèle BLANLUET,
CHANTEAU : M. Jannick VIE, Mme Nadine DUPRE,
CHAPELLE-SAINT-MESMIN (LA) : M. Nicolas BONNEAU, Mme Valérie BARTHE-CHENEAU,
M. Christian BOUTIGNY,
CHECY : M. Jean-Vincent VALLIES, Mme Virginie BAULINET, M. Rémy RABILLARD,
COMBLEUX : Mme Marie-Claire MASSON,
FLEURY-LES-AUBRAIS : Mme Sophie LOISEAU, M. Philippe DESORMEAU, M. Anthony DOMINGUES à partir de 18 h 40,
INGRE : M. Philippe GOUGEON,
MARDIE : M. Christian THOMAS, Mme Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,
MARIGNY-LES-USAGES : M. Eric ARCHENEAULT,
OLIVET : M. Matthieu SCHLESINGER, M. Philippe BELOUET, Mme Cécile ADELLE, Mme Guylaine MARAVAL, Jean-Michel PELLE,
ORLEANS : M. Olivier CARRE, Mme Béatrice ODUNLAMI, M. Charles-Eric LEMAIGNEN, Mme Muriel SAUVEGRAIN, M. Florent MONTILLOT à partir de 18 h 30, Mme Martine ARSAC, Mme Martine HOSRI, Mme Martine GRIVOT, M. Soufiane SANKHON (jusqu'à 18 h 55 puis pouvoir à M. POISSON), Mme Florence CARRE, Mme Chantal DESCHAMPS, Mme Muriel CHERADAME (pouvoir à Mme BARRUEL jusqu'à 18 h 25 puis présente), M. Philippe PEZET (pouvoir à M. LEMAIGNEN jusqu'à 19 h 00 puis présent), Mme Béatrice BARRUEL, Mme Niamé DIABIRA, M. Philippe BARBIER à partir de 18 h 15, M. Jean-Luc POISSON, Mme Hayette ET TOUMI, M. Jean-Philippe GRAND à partir de 18 h 30, M. Philippe LECOQ,
ORMES : M. Alain TOUCHARD, Mme Jeanne GENET,
SAINT-CYR-EN-VAL : M. Christian BRAUX, Mme Evelyne SOREAU à partir de 18 h 20,
SAINT-DENIS-EN-VAL : M. Jacques MARTINET, M. Jérôme RICHARD,
SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN : M. Patrick PINAULT, Mme Nelly DASSIS,
SAINT-JEAN-DE-BRAYE : M. Bruno MALINVERNO, Mme Colette MARTIN-CHABBERT, Mme Brigitte JALLET, M. Michel DELPORTE,
SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE : M. Christophe CHAILLOU à partir de 18 h 35, M. Marceau VILLARET, M. Pascal LAVAL,
SAINT-JEAN-LE-BLANC : M. Christian BOIS, Mme Murielle CHEVRIER, Mme Françoise GRIVOTET,
SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN : M. Thierry COUSIN, Mme Chantal MORIO,
SARAN : Mme Maryvonne HAUTIN, M. Christian FROMENTIN, Mme Sylvie DUBOIS,
SEMOY : M. Laurent BAUDE, Mme Pascale LIPIRA,



ÉTAI(EN)T ABSENT(S) MAIS AVAI(EN)T DONNÉ POUVOIR :

FLEURY-LES-AUBRAIS: Mme Marie-Agnès LINGUET donne pouvoir à M. Matthieu SCHLESINGER, Mme Fabienne LEPROUX-VAUZELLE donne pouvoir à Mme Sophie LOISEAU
INGRE : M. Christian DUMAS donne pouvoir à M. Nicolas BONNEAU, Mme Catherine MAIGNAN donne pouvoir à Mme Valérie BARTHE-CHENEAU
MARIGNY-LES-USAGES : Mme Claude GRIVE donne pouvoir à M. Eric ARCHENAUT
OLIVET : M. Horace SONCY donne pouvoir à M. Laurent BAUDE
ORLEANS : M. Serge GROUARD donne pouvoir à M. Olivier CARRE, M. François LAGARDE donne pouvoir à Mme Chantal DESCHAMPS, M. Thomas RENAULT donne pouvoir à Mme Martine ARSAC, M. Michel MARTIN donne pouvoir à Mme Béatrice ODUNLAMI, Mme Alexandrine LECLERC donne pouvoir à M. Florent MONTILLOT à partir de 18 h 30, M. Yann BAILLON donne pouvoir à M. Philippe BARBIER à partir de 18 h 15, Mme Stéphanie ANTON donne pouvoir à Mme Florence CARRE, M. Philippe LELOUP donne pouvoir à Mme Muriel SAUVEGRAIN, M. François FOUSSIER donne pouvoir à Mme Martine GRIVOT, Mme Aude de QUATREBARBES donne pouvoir à Mme Martine HOSRI, M. Michel BRARD donne pouvoir à M. Jean-Philippe GRAND à partir de 18 h 30, M. Michel RICOUD donne pouvoir à Mme Sylvie DUBOIS
SAINT-JEAN-DE-BRAYE : M. David THIBERGE donne pouvoir à M. Bruno MALINVERNO
SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE : Mme Véronique DESNOUES donne pouvoir à M. Pascal LAVAL, Mme Annie CHARTON donne pouvoir à M. Marceau VILLARET
SARAN : M. Laurent LHOMME donne pouvoir à M. Alain TOUCHARD

ÉTAI(EN)T ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :

FLEURY-LES-AUBRAIS : Mme Carole CANETTE,
ORLEANS : Mme Corinne LEVELEUX-TEIXEIRA, Mme Arlette FOURCADE,
SAINT-DENIS-EN-VAL : Mme Marie-Philippe LUBET,

Mme Niamé DIABIRA remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

Nombre de délégués composant l'assemblée 95
Nombre de délégués en exercice..... 95
Quorum..... 48

Conseil Métropolitain du 27 septembre 2018

Affaire suivie par Mission Interives et canal

N° projet : - CC 25856

13) **Projet Interives - Extension de la ZAC Interives 1 - Bilan de la concertation préalable - Approbation.**

| |
|---|
| Séances |
| Commission Aménagement du territoire du 06 septembre 2018 |
| Conseil Métropolitain du 27 septembre 2018 |

M. SCHLESINGER expose :

Par délibération en date du 12 avril 2018, le conseil métropolitain a décidé du lancement et des modalités de la concertation préalable à l'extension de la ZAC Interives 1 sur la commune de Fleury-les-Aubrais.

La concertation avait pour objet notamment :

- d'informer les habitants du projet de changement du périmètre de la ZAC ;
- de permettre une meilleure appropriation et compréhension du projet par les habitants ;
- d'enrichir le projet en y intégrant la participation des habitants.

Cette concertation s'est déroulée de mi-avril 2018 à mi-septembre 2018 selon les modalités suivantes :

- un dossier de présentation et un registre pour que le public puisse y consigner ses observations à disposition au siège d'Orléans Métropole, à la mairie de Fleury-les-Aubrais et à la mairie de proximité d'Orléans-Nord et sur le site internet de la Métropole depuis avril 2018 ;
- une adresse de courrier électronique dédiée au projet pour y consigner des observations par voie dématérialisée ;
- une newsletter publiée le 19 juin rappelant la concertation en cours.

Une seule contribution écrite a été faite sur cette nouvelle concertation. Elle porte sur :

- l'importance de la conservation des structures et silhouettes du bâtiment industriel en shed ;
- la suggestion de s'inspirer du succès des machines de l'île de Nantes et des docks du Havre pour faire vivre le lieu, en lien avec un parc arboré et végétalisé.

S'agissant d'une extension peu étendue d'une ZAC ayant déjà fait l'objet d'une importante concertation, on peut penser que le public s'est peu mobilisé à l'occasion de cette nouvelle étape du dossier.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 103-1 et suivants ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu la délibération n° 6275 du 13 avril 2017 portant définition de l'intérêt communautaire dans la compétence « définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement mentionnées à l'article L300-1 du code de l'urbanisme » ;

Vu la délibération du conseil métropolitain n° 6810 du 12 avril 2018 relative au lancement de la concertation préalable à l'extension de la ZAC Interives 1 et approuvant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation ;

Vu la délibération de la commune de Fleury-les-Aubrais du 27 juin 2018 portant un avis favorable à l'extension de la ZAC Interives 1 ;

Vu l'avis de la commission aménagement du territoire ;

Vu le bilan de concertation ;

Il est demandé au conseil métropolitain de bien vouloir :

- approuver le bilan de la concertation préalable de l'extension de la ZAC 1 « Interives 1 ».

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour extrait conforme et certification de l'exécution des formalités prévues aux articles L. 2121-10 à L. 2121-25 du code général des collectivités territoriales ; le caractère exécutoire prenant effet à compter de la date de l'exécution des formalités prévues à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales.

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,


Bertrand LANGLET



Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération (ou le présent arrêté) pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité
- date de sa publication et/ou de sa notification